

Bureau métropolitain du 11 avril 2024**Décision**

PSDA/DAUH/SPEU

Rapporteur : M. Thébault P.

B 2024-125 - Aménagement du Territoire - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Mise en compatibilité n°1 - Saint-Grégoire - Suppression du passage à niveau n°4 - Définition des objectifs et des modalités de concertation préalable du public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h10.

Présents : M. CROCQ André, Vice-Président ; M. THEURIER Matthieu, M. DEHAESE Olivier, M. HERVÉ Pascal, Mme VINCENT Sandrine, Mme ZAMORD Priscilla, M. HAMON Laurent, M. THÉBAULT Philippe, Mme ROUSSET Emmanuelle, M. SALMON Philippe, M. LAHAIS Tristan, M. LEGAGNEUR Jean-Marc, M. YVANOFF Daniel, M. NADESAN Yannick, M. GUÉRET Sébastien, M. LABBE Stéphane, M. LE BIHAN Thierry, M. ROUAULT Jean-Claude, M. SAVIGNAC Jean-Pierre, M. DU MOTTAY Eric, M. PUIL Honoré, M. LEFEUVRE Gaël.

Ont donné procuration : Mme APPÉRÉ Nathalie à M. CROCQ André, Mme BESSERVE Laurence à Mme VINCENT Sandrine, M. SÉMERIL Sébastien à M. HERVÉ Pascal, Mme DUCAMIN Marie à M. LAHAIS Tristan, Mme PELLERIN Isabelle à Mme ROUSSET Emmanuelle, Mme SCHOUMACKER Eve à M. GUÉRET Sébastien, M. HUAUMÉ Yann à M. DEHAESE Olivier, M. POLLET Matthieu à M. LEGAGNEUR Jean-Marc, M. BONNIN Philippe à M. ROUAULT Jean-Claude, M. PRIGENT Alain à M. LEFEUVRE Gaël, M. HERVÉ Marc à M. THÉBAULT Philippe, M. GOATER Jean-Marie à M. HAMON Laurent.

Absents/Excusés : M. DEPOUEZ Hervé, Mme PARMENTIER Mélina.

Le quorum s'élève à 19 et est atteint pour l'ensemble des décisions examinées.

M. DEHAESE O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 5 avril 2024 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 est lu et arrêté.

La séance est levée à 18h59.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59 ;
Vu la délibération n° C 19.093 du 27 juin 2019 approuvant le programme de l'opération de suppression de passage à niveau n°4 de Saint-Grégoire ;
Vu la délibération n° C 19.172 du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

intercommunal ;

Vu la délibération n° C 2024-017 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoirs au Bureau.

EXPOSÉ

La commune de Saint-Grégoire est traversée par la ligne ferroviaire reliant Rennes à Saint-Malo. Sur cette ligne, un passage à niveau est situé sur la voie de la Liberté, au nord du quartier de Maison-Blanche. Les accidents et incidents constatés au droit de ce passage à niveau ont conduit à son inscription dans la liste des passages à niveau préoccupants depuis 1997. Le trafic sur cet axe reste majeur, malgré la déviation récente de Betton et Maison-Blanche par la RD175. La mise en place d'une signalisation renforcée s'est avérée insuffisante.

C'est pourquoi, le ministère des Transports a inscrit ce passage à niveau au programme de sécurisation national, compte tenu de son accidentologie. Dans le cadre de ce programme, SNCF Réseau participe, aux côtés des collectivités et de l'État, à la sécurisation et à la suppression des passages à niveau considérés dangereux. Ces derniers sont alors soit supprimés simplement soit remplacés par un ouvrage d'art.

Dès lors, Rennes Métropole, en partenariat avec SNCF Réseau, a lancé une étude, ayant pour vocation de stabiliser un scénario d'aménagement consensuel. Une variante ayant emporté l'adhésion des acteurs du projet, Rennes Métropole a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour l'accompagner dans la réalisation de ces travaux (voirie et réseaux). La maîtrise d'ouvrage est partagée entre SNCF Réseau (génie civil et voies ferrées) et Rennes Métropole (espaces publics).

7 scénarios ont été étudiés pour l'aménagement des espaces publics nécessaires au raccordement de la voie de la Liberté, au nord du passage à niveau, à l'avenue de la Libération, au sud, via la création d'une voirie nouvelle, supportant de nouveaux cheminements doux. Le franchissement des voies ferrées nécessite la création d'un Pont-Rail et d'un Pont-Route jumelés afin de rétablir la route de Thorigné.

Ce projet a fait l'objet d'une phase de concertation préalable du public en 2021 et 2022 avec la tenue de réunions publiques avec les riverains, une exposition en mairie de Saint-Grégoire et une information sur les sites internet de Saint-Grégoire et Rennes Métropole. Cette concertation a fait émerger le scénario retenu.

Le scénario retenu suite à l'étude de variantes consiste en :

- La modification de l'infrastructure ferroviaire pour supprimer le passage à niveau n° 4 ;
- La réorganisation des flux routiers, cyclables et piétons comprenant :
 - la création d'une voie nouvelle bidirectionnelle d'environ 600 mètres, comportant une chaussée de deux voies de 3,50 mètres par voie (réduite à 3 mètres dès que la géométrie du tracé le permet), d'un trottoir de 2 mètres et d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres, ce qui sécurisera les itinéraires piétons et vélos ;
 - la création d'un pont-rail et d'un pont-route jumelés pour un franchissement de 4,40 mètres de hauteur libre sous cette nouvelle voie ;
 - la création d'un carrefour en T ;
 - la création d'aménagement pour la collecte et la gestion des eaux pluviales ;
 - les aménagements paysagers accompagnant le projet.

L'ouvrage à réaliser est situé à cheval entre la zone naturelle (N), la zone agricole (A), la

zone d'équipements d'intérêt collectif (UG2a) et la zone urbaine mixte résidentielle (UE2c) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le règlement de ces zones permet la réalisation d'un tel ouvrage.

Toutefois, ce projet impacte deux éléments protégés par le PLUi :

- près de la moitié du linéaire d'une haie protégée au titre des espaces d'intérêt paysagers ou écologiques (EIPE) qui nécessite d'être supprimée ;
- 2 880 m² de zone humide. Cette dernière est compensée intégralement sur site. Une compensation supplémentaire sera réalisée sur un autre site de la commune, en complément, suivant la suggestion de l'Autorité Environnementale IGEDD dans son avis du 21 septembre 2023.

La mise en sécurité de ce passage à niveau étant une priorité afin d'améliorer la sécurité de la circulation, à la fois multimodale et ferroviaire, il est proposé de mettre en compatibilité le PLUi avec ce projet qui pourra être déclaré d'intérêt général à l'issue de la procédure qui prévoit :

- Une évaluation environnementale de l'adaptation du PLUi ;
- Une concertation préalable du public ;
- Un examen conjoint avec les personnes publiques associées ;
- Une enquête publique ;
- Une déclaration d'intérêt général du projet par le conseil métropolitain pour l'approbation de cette adaptation du PLUi.

Depuis son approbation, le PLUi a fait l'objet d'une première modification générale, de trois modifications simplifiées, et de six mises à jour des annexes. Une deuxième modification générale est également en cours, la phase de concertation préalable du public s'étant achevée au 23 février 2024.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.153-59 du Code de l'Urbanisme, il est proposé d'engager une première procédure de mise en compatibilité du PLUi, pour ce projet qui pourra être déclaré d'intérêt général.

➤ LES OBJECTIFS DE LA MISE EN COMPATIBILITE

L'objectif de la mise en compatibilité vise donc la mise en sécurité du passage à niveau n° 4, afin d'améliorer la sécurité de la circulation, à la fois multimodale et ferroviaire.

➤ LES MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, et dans la mesure où la présente procédure est soumise à évaluation environnementale, les modalités de la concertation seront mises en œuvre du 13 mai 2024 10h00 au 31 mai 2024 17h00 afin de permettre d'associer à la démarche et de sensibiliser les riverains, habitants, les associations locales ainsi que l'ensemble des acteurs concernés du territoire.

Les objectifs de la concertation visent à :

- Informer le public sur la démarche de mise en comptabilité du PLUi et les évolutions envisagées (suppression d'une zone humide et d'un EIPE) ;
- Contribuer à l'élaboration de la mise en comptabilité du PLUi par l'expression de leur avis sur les objectifs et les évolutions.

Elle sera organisée par Rennes Métropole, avec l'appui de la commune de Saint-Grégoire.

La concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information

- Un dossier de concertation comportant des éléments de compréhension sur les enjeux et objectifs des évolutions envisagées sera disponible en version numérique accessible depuis le site de Rennes Métropole et au format papier à l'Hôtel de Rennes Métropole (4 avenue Henri Fréville à Rennes) et en mairie de Saint-Grégoire ;
- Des informations sur la démarche dans les publications (papier, site internet et/ou réseaux sociaux) de Rennes Métropole et de la commune de Saint-Grégoire ;
- Une réunion publique sera organisée par Rennes Métropole, sur la commune de Saint-Grégoire, pour présenter les enjeux de la procédure.

Moyens offerts au public pour s'exprimer

- Sur le site internet de la concertation, chacun pourra formuler des observations ou insérer des contributions ;
- Un registre papier destiné aux contributions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole (4 avenue Henri Fréville à Rennes) et en mairie de Saint-Grégoire ;
- La possibilité d'adresser un courrier à Madame la Présidente (Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville - 35000 Rennes), en précisant en objet « Concertation préalable de la mise en compatibilité n° 1 du PLUi » ;
- Lors de la réunion publique organisée à Saint-Grégoire, par Rennes Métropole.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

A l'unanimité,

- d'approuver les objectifs poursuivis par l'élaboration de la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comme exposés dans la décision ;
- de définir les modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme comme exposées dans la décision ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte s'y rapportant.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Olivier DEHAESE

Laurence QUINAUT